

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de L'ARDECHE**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE VOGUE**

Séance du 25 septembre 2023

Nombres de membres

Afférents au Conseil

Municipal : 15

En exercice : 15

L'an deux mille vingt-trois,

et le vingt-cinq du mois de septembre,

à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Antoine ALBERTI.

Date de la convocation :

21/09/2023

Présents : Mmes et Mrs ALAZARD - ALBERTI – BELLANGER – BLANC - BRIAND – CHALMETON - CHARRON D – CHARRON J - CHEVALIER – EPISSÉ - FAURITTE – MINICHINO - ROBERT - TOURETTE.

Date d'affichage :

21/09/2023

Excusé(e)s : Mme GUILLEMIN (procuration à Mme CHARRON J).

Absent(e)s :

Secrétaire de séance : M. CHARRON Dominique

M. le Maire ouvre la séance et propose de valider le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 juin 2023, validé par la secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le procès-verbal du 26 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

D2023-09-01 : REVISION ET APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) ET DE SON DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM).

M. BELLANGER explique que l'actualité montre que les collectivités sont confrontées à des risques de toute nature qui peuvent entraîner des conséquences graves pour leurs populations.

Aussi, les communes, au plus près du terrain et des habitants, doivent être préparées à accompagner leurs administrés ; tel est l'objet du Plan Communal de Sauvegarde. Ce document opérationnel de compétence communale ou intercommunale contribue à la fois à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans une commune donnée, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer.

M. BELLANGER rappelle que le Plan Communal de Sauvegarde doit être obligatoirement établi et réactualisé tous les 5 ans. Auparavant, il était obligatoire seulement dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN) et celles situées dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention (PPI).

M. le Maire explique que l'élaboration du nouveau document a été minutieuse afin d'identifier et de qualifier les risques. Les outils de la gestion de crise ont été totalement redéfinis, en utilisant les moyens actuels de la collectivité.

M. BELLANGER présente à l'Assemblée les différents postes, notamment la cellule de crise et le poste de commandement.

M. BELLANGER indique que la collectivité devra se munir de matériels divers, à savoir des talkies-walkies, un porte-voix ainsi que d'un coffret comprenant les doubles des clés de l'ensemble des bâtiments de la Commune.

Il est précisé également qu'une réunion sera prochainement organisée avec les élus afin d'expliquer le rôle de chacun en cas de déclenchement du PCS.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) définit l'organisation prévue par la collectivité pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus sur la Commune, à savoir, le séisme, la rupture de barrage, l'inondation, le feu de forêt et le mouvement de terrain.

En ce qui concerne le risque inondation, M. BELLANGER informe l'Assemblée que trois barrières amovibles de sécurité ont été installées par le Service des Routes dans le Village afin d'interdire la circulation lorsque l'Ardèche déborde sur la Route des Falaises.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) peut être activé sans formalisme particulier, à l'initiative de M. le Maire ou par son représentant désigné, dès lors que les renseignements reçus par tout moyen ne laissant aucun doute sur la nature de l'évènement, ou à la demande de l'autorité préfectorale.

Dans le but de préparer un éventuel déclenchement du PCS, M. BELLANGER explique aux membres du Conseil Municipal qu'un exercice de simulation a été organisé avec les services de la Préfecture, en présence d'élus et du secrétariat.

M. BELLANGER rajoute que ce document sera applicable après délibération du Conseil Municipal et par arrêté de M. le Maire.

Par ailleurs, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est accompagné d'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) à l'attention du grand public qui précise le contenu et la forme des informations portées à connaissance du public. Ce document a pour but d'informer les habitants de la Commune de Vogüé sur les risques naturels et technologiques auxquels ils sont soumis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents, **d'approuver** le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la Commune de Vogüé ainsi que le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et **d'autoriser** M. le Maire à signer l'arrêté d'application du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D2023-09-02 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GORGES DE L'ARDECHE

M. le Maire expose à l'Assemblée que les statuts de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche ont besoin d'une révision générale pour se conformer aux évolutions réglementaires. Ainsi, lors de sa séance du 27 juin 2023 et par délibération n° 2023_06_006, le Conseil Communautaire a approuvé les modifications qui ont été transmises aux membres du Conseil Municipal.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire. En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

M. TOURETTE prend la parole et revient sur les modalités de transferts de compétences ; M. le Maire rappelle que chaque compétence transférée est soumise à délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, **d'approuver** les modifications apportées aux statuts de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche et la modification des statuts qui s'y rapporte et **d'autoriser** M. le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D2023-09-03 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GORGES DE L'ARDECHE : CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AUX PERMANENCES DANS LE CADRE DE L'ITINERANCE « FRANCE SERVICES »

M. le Maire explique à l'Assemblée que la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche a rajouté dans ses compétences optionnelles le service « France Services » sur son territoire afin d'accompagner les habitants dans leurs différentes démarches administratives (maladie, impôts, dossiers retraite, CAF, dossiers Pôle Emploi, carte d'identité, passeport...).

L'intercommunalité propose à la Commune de Vogüé d'établir une permanence sur notre collectivité un lundi sur deux (semaines paires), de 14 h à 17 h, dans la salle du Conseil Municipal, à partir du lundi 02 octobre 2023.

M. ALAZARD demande si des permanences supplémentaires peuvent être mises en place ; M. le Maire explique qu'il n'est pas possible d'obtenir davantage de séances.

Dans le but de pouvoir recevoir les personnes intéressées et de les conseiller dans de bonnes conditions, M. ALAZARD préconise que les habitants prennent des rendez-vous.

Pour ce faire, nous devons approuver une convention de partenariat avec la Communauté de Communes qui a pour objectif de déterminer les obligations de chacune des parties.

La Commune de Vogüé s'engage à mettre à disposition la salle du Conseil Municipal et de prendre à sa charge les frais s'y rapportant (accès wifi, eau, électricité, chauffage). En ce qui concerne l'intercommunalité, elle met à disposition une employée formée spécifiquement et prend à sa charge la rémunération intégrale de l'agent.

Cette convention est établie pour un an, renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, **d'approuver** la mise en place des permanences de « France Service » sur la Commune de Vogüé à compter du lundi 02 octobre 2023 et **d'autoriser** M. le Maire à signer la convention à intervenir entre la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche et la Commune de Vogüé ainsi que tout autre document visant à mener à bien la présente délibération.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D2023-09-04 : CIMETIERE COMMUNAL : PROCEDURE DE REPRISE DE CONCESSIONS FUNERAIRES EN ETAT D'ABANDON.

M. le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que compte tenu du nombre limité de concessions funéraires disponibles dans le cimetière communal, la Commune réalise depuis de nombreuses années des procédures de reprise de concessions abandonnées dans le cimetière.

M. le Secrétaire de Mairie précise que la durée de cette procédure a été réduite à une année au lieu de trois ans auparavant.

En effet, la Commune a récupéré un certain nombre de concessions par l'intermédiaire de cette démarche.

M. le Maire rappelle d'ailleurs qu'une consultation est actuellement engagée auprès des entreprises afin d'effectuer les travaux de nettoyage obligatoires des concessions afin de pouvoir en attribuer à de nouvelles familles lors de décès.

Toutefois, nous devons poursuivre ces procédures afin de continuer à récupérer des concessions ; notre cimetière n'étant pas extensible.

M. le Maire informe l'Assemblée que la procédure est complexe et se déroule de la manière suivante :

- envoi d'un courrier aux concessionnaires, descendants ou successeurs 1 mois avant la date de la visite visant à établir le procès-verbal constatant l'état d'abandon des concessions

- visite du cimetière et rédaction du procès-verbal
- notification du procès-verbal aux concessionnaires, descendants ou successeurs
- trois affichages du procès-verbal à l'entrée du cimetière pendant un mois ; chaque période d'affichage sera espacée d'un délai de 15 jours
- reprise des concessions au bout d'un délai d'un an

M. le Maire demande d'autorisation d'engager cette procédure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, **d'engager** une procédure de reprise de concessions funéraires en état d'abandon dans le cimetière communal et **d'autoriser** M. le Maire à accomplir toutes les formalités administratives visant à mener à bien la présente délibération.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D2023-09-05 : RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC : COMPLEMENT DE TRAVAUX POUR LE REMPLACEMENT DES DERNIERS BALLONS FLUORESCENTS.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune de Vogüé a réalisé ces dernières années le remplacement de l'ensemble des ballons fluorescents (ou lampes à vapeur de mercure) sur le réseau d'éclairage public compte tenu de la fin de la commercialisation de ce système d'éclairage.

De plus, la disparition de ces ballons s'inscrit dans une démarche de développement durable et d'efficacité énergétique.

Suite aux interventions de l'entreprise RAMPA, titulaire du marché d'entretien du réseau d'éclairage public sur notre secteur, nous avons été informés que plusieurs points lumineux fonctionnaient toujours avec des ballons fluorescents.

M. le Maire indique à l'Assemblée les endroits concernés sur la commune :

- les lampadaires situés sur le Chemin Brugière
- un lampadaire à l'entrée du Hameau de Banne
- un lampadaire au Quartier les Granges, au croisement entre le « Chemin de la Roche » et le « Chemin des Granges »

Nous avons donc sollicité une étude financière auprès du Syndicat d'Energie de l'Ardèche (SDE 07) afin de remplacer les lampes de ces derniers candélabres.

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la proposition suivante :

- dépose de 6 ballons fluorescents et installation de 6 lampes à LED pour un montant TTC de 5 779.88 € dont 2 528.70 € à la charge de la collectivité, le restant correspondant à l'aide du SDE 07.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, **de valider** l'opération de remplacement des derniers ballons fluorescents sur la Commune de Vogüé, **d'approuver** la proposition financière de SDE 07 pour un montant de 5 779.88 €, **de solliciter** la subvention correspondante auprès du SDE 07 et **d'autoriser** M. le Maire à signer tout document visant à mener à bien cette opération.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D2023-09-06 : EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC ET ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUE, ECLAIRAGE PUBLIC ET TELEPHONIQUE AU QUARTIER BAUSSON.

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que l'office public « Ardèche Habitat » a réalisé de nombreux logements (Lotissement « la Fabrique ») sur l'ancienne emprise de la centrale à béton au Quartier Bausson à Vogüé.

L'accès à ces habitations s'effectue par l'intermédiaire d'un chemin sur lequel aucun système d'éclairage public n'a été installé.

Nous devons donc prévoir la pose de lampadaires à LED sur ce secteur afin d'assurer la sécurité des piétons et des véhicules pour les nouvelles habitations.

Par la même occasion, et préalablement à la réfection de la voirie dans ce secteur, nous pouvons également procéder à l'enfouissement d'une partie des réseaux électrique et téléphonique sur « l'Impasse de la Glacière ».

Toutefois, M. le Maire explique à l'Assemblée que les services techniques communaux procèdent souvent à des opérations de remise en état du chemin, souvent lors d'épisodes pluvieux importants. De plus, il est rappelé que la réfection complète de la voirie à cet endroit sera à la charge de la Collectivité suite à un accord donné lors du précédent mandat.

M. le Maire présente donc aux membres du Conseil Municipal l'étude financière réalisée par le Syndicat Départemental d'Energie de l'Ardèche (SDE 07) pour la réalisation de ces travaux qui se décomposent de la manière suivante :

- l'enfouissement du réseau électrique pour 74 685.00 € dont 18 671.25 €, soit 25 % du montant H.T des travaux à la charge de la Commune de Vogüé (paiement en 5 annuités de 3 734.25 €),
- la création et l'enfouissement du réseau d'éclairage public pour 22 866.78 € dont 11 433.39 € restant à financer par la Commune, le syndicat attribuant une subvention de 50 % du montant H.T des travaux,
- l'enfouissement du réseau téléphonique à la charge de la Commune pour 19 631.43 €, subventionné à hauteur de 8 179.76 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, **de valider** l'opération d'extension du réseau d'éclairage public ainsi que l'enfouissement des réseaux électrique, d'éclairage public et téléphonique au Quartier Bausson, **d'approuver** la proposition financière correspondante décrite ci-dessus et **d'autoriser** M. le Maire à signer tout document afin de mener à bien la présente délibération.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D2023-09-07 : PRISE A BAIL EMPHYTEOTIQUE PUIS ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES C 167 ET C 175 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VOGUE.

Ainsi que le Conseil Municipal en a été informé, le parking communal sous le viaduc, aux abords du village, se situe en zone inondable de l'Ardèche.

M. le Maire rappelle que les aménagements réalisés pour améliorer le stationnement des véhicules et des camping-cars, qui ont consisté en un nivellement du sol, ont été dénoncés par les services de la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche.

La Préfecture de l'Ardèche a donc mis en demeure la Commune de Vogüé de fermer le Parking du Viaduc et de procéder à l'acquisition de terrains pour la réalisation d'une nouvelle aire de stationnement, notamment par voie d'expropriation le cas échéant.

Aussi, la Commune de Vogüé a pris l'attache d'un Cabinet d'Avocats afin de se faire assister dans cette opération administrative et juridique complexe afin de pouvoir se doter d'un nouveau parking pour la saison touristique 2024.

M. le Secrétaire de Mairie précise que l'acquisition de parcelles de terrain peut s'effectuer par l'intermédiaire de trois démarches : l'achat à l'amiable, le bail emphytéotique ou la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

M. le Maire explique que trois parcelles de terrain ont été identifiées pour établir le nouveau parc de stationnement :

- la parcelle C 152, dont M. Renaud DUPLAND accepte la cession à la Commune ;
- les parcelles de terrain cadastrées C 167 et C 175, appartenant à l'indivision LABROT

Pour ces dernières, M. le Maire explique avoir engagé des discussions en vue d'une prise à bail emphytéotique puis d'une acquisition.

M. ALAZARD précise que les travaux d'accessibilité aux terrains peuvent être très onéreux compte-tenu de la situation desdites parcelles et qu'il est nécessaire de réfléchir à la mise en place d'un stationnement payant afin de générer des recettes pour la collectivité.

M. CHARRON rajoute que cette possibilité a été envisagée au préalable.

Les discussions ayant bien avancé, il s'agit désormais de proposer la conclusion d'un bail emphytéotique, aux conditions particulières suivantes :

- 2 600 € de canon annuel, soit 65 000 € sur 25 ans ;
- Faculté d'achat par la Commune de Vogüé, à l'issue du bail ;
- Prix d'achat de 10 000 €

Cet acte serait instrumenté par Maître BOIX-LEYNAUD, notaire de la Commune. Au préalable, M. le Maire explique qu'un projet de courrier, joint à la présente délibération, a été préparé.

Par la suite, et avant la conclusion de l'acte, un avis du Service des Domaines sera sollicité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, **d'autoriser** M. le Maire à envoyer le courrier joint à la présente délibération à M. LABROT Vincent et à Mme LABROT Inès, propriétaires en indivision et **d'autoriser** M. le Maire à poursuivre toute démarche nécessaire à la conclusion du bail emphytéotique, dans les conditions de la présente délibération.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D2023-09-08 : ACQUISITION DE LA PARCELLE C 152

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet d'acquisitions de plusieurs parcelles de terrain au Quartier Bausson dans le but de créer une nouvelle aire de stationnement.

M. le Maire explique que des négociations ont été engagées avec M. Renaud DUPLAND, propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée C 152, située aux abords des propriétés de l'indivision LABROT au Quartier Bausson.

M. le Maire précise que ce terrain d'une superficie de 1 055 m² est très intéressant car il permet ainsi de constituer, avec les parcelles avoisinantes, une surface considérable et suffisante pour réaliser le projet de création d'un nouveau parking.

Suite aux différents échanges, M. DUPLAND a communiqué, en date du 21 juin 2023, son accord pour la vente au profit de la Commune de Vogüé de la parcelle C 152, au prix de 3 € le m², soit un total de 3 165 €.

M. le Maire propose donc à l'Assemblée de procéder à l'acquisition dudit terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, **d'approuver** l'acquisition de la parcelle cadastrée C 152, au tarif de 3 € le m², soit un montant total de 3 165 € et **d'autoriser** M. le Maire à signer l'acte d'acquisition à venir ainsi tout document visant à mener à bien la présente délibération.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D2023-09-09 : BATIMENTS COMMUNAUX : TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS.

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Vogüé possède une salle des associations située au rez-de-chaussée du bâtiment de l'ancienne école, Allée du Château.

Cette salle est occupée par le Club des Aînés Ruraux une fois par semaine et peut accueillir une trentaine de personnes.

Ce lieu est très souvent sollicité par d'autres associations communales ou extérieures à notre Commune, mais également par des entreprises ou des particuliers.

Ces mises à disposition, effectuées aujourd'hui à titre gratuit, génèrent des frais pour la collectivité, notamment en matière d'électricité mais également d'entretien.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'établir un tarif pour la location de cette salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, **de fixer** le montant de la location de la salle des associations à 50 € la journée pour les associations extérieures, les entreprises et les particuliers et **de fixer** le montant de la caution à 500 €.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DIVERS :

Commission « Culture, Festivités, Associations »

Mme CHEVALIER prend la parole et explique aux membres du Conseil Municipal que l'ensemble des festivités estivales ont rassemblé un grand nombre de participants.

Mme CHEVALIER rappelle les principales manifestations, à savoir le marché des producteurs, la « Nuit Romantique » du 24 juin au Quartier de la Gare, « les Cordes en Balade » le 05 juillet, le « Cinéma sous les Etoiles » le 17 juillet réunissant 144 personnes et la séance du 12 août avec 90 personnes.

Mme CHEVALIER revient également sur les 2 expositions à la salle des fêtes, le théâtre de plein air avec la Compagnie des « Fous sans Blanc » sur le parvis du Château, le traditionnel tir du feu d'artifices du 14 juillet suivi du bal qui a rencontré un énorme succès.

Comme chaque année, la Commune a organisé le traditionnel repas du village réunissant 136 personnes.

Réseau « transport des voyageurs »

M. le Maire adresse les remerciements de la Commune à M. Pierre-Denis TOURETTE pour la réalisation d'un abri bus au Quartier les Granges, au droit de sa propriété.

Commission « Action Sociale »

Mme CHARRON informe l'Assemblée que, dans le cadre de l'action « octobre rose », les communes de Vogüé, Saint-Maurice-d'Ardèche, Lanas et Rochecolombe se sont associées

pour organiser des animations dont les recettes seront intégralement reversées à la recherche contre le cancer.

Mme CHARRON précise que de nombreuses activités sont prévues sur les 4 communes, notamment parcours pédestres et VTT, vente de tee-shirts, visite du château, tombola, concert, danses...

- **Information sur les décisions du Maire**

Conformément aux nouvelles dispositions de la nomenclature M 57, M. le Secrétaire de Mairie rappelle aux membres du Conseil Municipal que M. le Maire est autorisé à effectuer certains mouvements de crédits sur le Budget Général.

Toutefois, ces mouvements ne doivent pas dépasser 7.5 % des dépenses totales de chaque section.

Lors de la dernière séance du Conseil Municipal, un complément de subvention a été versé à l'Association « Sauvons le Petit Patrimoine » en remboursement de l'acquisition du four à pain.

Pour ce faire, M. le Maire a procédé à un virement de crédit d'un montant de 290 € dans la section de fonctionnement.

- **Environnement**

M. BELLANGER explique à l'Assemblée que les déchetteries gérées par le SICTOBA ne seront plus accessibles en libre-service, et ce notamment dans le but de mieux contrôler les pratiques des usagers et d'identifier d'éventuels nouveaux besoins.

Dorénavant, les particuliers et les entreprises devront s'inscrire au préalable sur le site du syndicat.

- **Voirie**

M. le Maire donne lecture du courrier de M. CLERC, domicilié dans le village, faisant part de quelques remarques sur la circulation des vélos pendant la mise en sens unique du village.

En effet, à plusieurs endroits et notamment sur le Pont Vert, le panneau « sauf cyclistes », est absent sur les panneaux de signalisation indiquant le sens interdit.

En ce qui concerne le panneau « Voie sans Issue », posé actuellement au niveau de la Montée de l'Eglise, il serait plus judicieux de le déplacer au droit du Parking du Souvenir.

M. ALAZARD revient sur l'entretien du Chemin de Cétras ; M. le Maire précise que l'entretien de cette voirie est réalisé en cas d'éboulement de pierres dus aux intempéries.

Mme BLANC précise que le panneau « chutes de pierres » situé sur la Route des Falaises est installé dans le mauvais sens pendant le sens unique dans le village.

M. le Maire indique que le Service des Routes devait fixer plusieurs panneaux de ce type contre la falaise.

Mme FAURITTE explique que l'accès en véhicule est très difficile au croisement entre la Route des Falaises et la Rue de Chanaly, aux abords du point d'apport volontaire.

En effet, certains véhicules stationnent au bord de la chaussée générant ainsi des difficultés pour manœuvrer et ainsi accéder à la Rue de Chanaly.

- **Réseau d'éclairage public**

Mme CHALEMONT revient sur le projet d'extinction du réseau d'éclairage public dans certains endroits de la Commune afin de réduire la facture énergétique.

M. le Maire explique que des installations techniques onéreuses doivent être mises en place pour réaliser ce projet.

D'après les renseignements pris auprès de l'entreprise chargée de l'entretien du réseau d'éclairage public, les économies réalisées sur la consommation énergétique ne permettent pas de couvrir les travaux liés à la réduction du temps d'éclairage du réseau.

M. le Maire indique que certaines communes ont abandonné ce projet, notamment par rapport à l'augmentation de la délinquance.

Mme BLANC rappelle que l'état actuel des ruelles dans le village ne peut pas permettre une extinction des lampadaires pendant la nuit.

De plus, étant donné la période touristique qui accentue les activités nocturnes, Mme FAURITTE explique qu'il paraît difficile de se résoudre à une extinction à partir de 23 h.

- **Conseil Intercommunal des Enfants**

Mme BRIAND informe les membres du Conseil Municipal que les activités du Conseil Intercommunal des Enfants continuent ; ils ont collaboré activement dans le cadre des manifestations d'Octobre Rose.

- **Commission « Communication »**

Mme CHEVALIER informe l'Assemblée de la prochaine parution du bulletin municipal courant novembre. Il est rappelé que la Commune diffuse deux bulletins : un au mois de juin et un autre au cours des mois de novembre et décembre.

Mme CHEVALIER propose la parution d'un « flash municipal » intermédiaire au mois de février suite aux différentes fêtes de fin d'année (cérémonie du 11 novembre, fêtes de Noël et du jour de l'an, cérémonie des vœux à la population et repas de la Commission Action Sociale).

- **TEPOS (Territoires à Energie POSitive)**

M. MINICHINO revient sur le travail réalisé dans le cadre du TEPOS.

Il est expliqué que le travail s'effectue à ce jour sur la salle des fêtes du village.

En effet, il apparaît que c'est un bâtiment très énergivore car bâti depuis plusieurs dizaines d'années.

Suite à une étude réalisée par la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche, des travaux très importants et très coûteux seraient à effectuer, notamment l'isolation extérieure, l'isolation des garages de l'EPTB, la réfection du plafond...).

- **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**

M. TOURETTE explique que le travail sur le futur plan local d'urbanisme intercommunal continue en partenariat avec l'intercommunalité, les communes et le bureau d'études.

Toutefois, il serait préférable d'organiser les réunions en soirée car beaucoup de membres des commissions ont une activité professionnelle en journée.

M. le Maire indique qu'un travail important est encore à fournir, plus particulièrement sur la définition des « dents creuses » ; nous devons prendre une attention particulière sur ce point qui va définir à terme l'espace à bâtir pour la collectivité.

M. TOURETTE rappelle les conditions d'artificialisation des sols (développement des constructions) pour les prochaines années sur le territoire intercommunal : de 2011 à 2020 pour 30 ha par an, de 2020 à 2030 soit 15 ha par an, de 2030 à 2040 réduit à 7 ha par an et aucune artificialisation à compter de 2050.

- **Inauguration du « Jardin des Ecoliers »**

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'inauguration du « Jardin des Ecoliers » et de la « Place des Aires » se déroulera le samedi 28 octobre 2023 à 11 h sur l'Allée du Château.

- **Rencontre avec la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée la rencontre avec la Communauté de Communes du 26 septembre 2023 à 18 h à la salle de conférence de la Grotte Chauvet. Cette réunion a pour but de dresser un bilan de l'action publique engagée et des perspectives pour les prochaines années.

La séance est levée à 20 h 50.